



	Surface de baies	P	Observé / mesuré	5.76 m*
	Placement	P	Observé / mesure	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	P	Observé/mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé, mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	P	Observé/ mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Nord	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Argon/ Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	1p:5cm
	Type volets	P	Observé/ mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P	Observé/ mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé (mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	2.03 m*
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
Porte	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de La menuiserie	P	Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	P	Observé/ mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	largeur du dormant menuiserie	P	Observé et mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	P	Observé/ mesuré	Mur 1 Nord / Plafond
	Type isolation	P	Observé/ mesuré	mji
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5.2 m
Pont Thermique 2	Type PT	P	Observé/ mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	P	Observé/ mesuré	m / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé/ mesuré	5.2m
Pont Thermique 3	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	P	Observé/ mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5.2m
Pont Thermique 4	Type PT	P	Observé / mesuré	Kur 2 Sud/Plafond
	Type Isolation	P	Observé/ mesuré	m/m
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5.2 m
Pont Thermique 5	Type PT	P	Observé/ mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	P	Observé/ mesuré	ITI/non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5.2 m
Pont Thermique 6	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type Isolation	P	Observé/ mesuré	ITI/non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5.2 m
Pont Thermique 7	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond
	Type isolation	P	Observé/ mesuré	m/m
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	9.2m*
Pont Thermique 8	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 3 Duest / Plancher Int.
	Type isolation	P	Observé/ mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	9.2 m
Pont Thermique 9	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest/ Plancher
	Type isolation	P	Observé/ mesuré	ITI/non isolé
	Longueur du PT	P	Observé/ mesuré	9.2 m
Pont Thermique 10	Type PT	P	Observé/ mesuré	Mur 4 Est/ Plafond
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITL/ITI

Pont Thermique 11	Longueur du PT	O Observé / mesuré	9.2 m
	Type PT	O Observé / mesuré	Mur 4 Est/ Plancher Int.
	Type isolation	O Observé / mesuré	II / non isolé
Pont Thermique 12	Longueur du PT	O Observé / mesuré	9.2 m
	Type PT	O Observé / mesuré	Mur 4 Est/Plancher
	Type isolation	P Observé / mesuré	IT/ non isolé
	Longueur du PT	P Observé / mesuré	9.2 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P Observé/ mesuré
	Année installation	P Observé/ mesuré
	Energie utilisée	P Observé / mesuré
	Façades exposées	P Observé / mesuré
	Logement Traversant	P Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage	P Observé / mesuré
	Surface chauffée	P Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	P Observé / mesuré
	Type générateur	P Observé / mesuré
	Année installation générateur	P Observé / mesuré
	Energie utilisée	P Observé / mesuré
	Chaudière murale	P Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire	Type émetteur	P Observé / mesuré
	Température de distribution	P Observé / mesuré
	Année installation émetteur	P Observé/ mesuré
	Type de chauffage	P Observé/ mesuré
	Equipement intermittence	P Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	P Observé / mesuré
	Type générateur	P Observé / mesuré
	Année Installation générateur	P Observé / mesuré
	Energie utilisée	P Observé / mesuré
	Type production ECS	P Observé / mesuré
	Chaudière murale	P Observé / mesuré
	Type de distribution	P Observé / mesuré
	Type de production	P Observé / mesuré

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-65S art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIMM Diagnostic Immo 10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY

Tél. : 01.64.93.65.53 - N°SIREN : 535 308 035 00026 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11052642404

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N'ADEME

2391E2258640





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : R. 23.499.ORMOY.DOS
Date du repérage : 04/07/2023
Heure d'arrivée : 11 h 23
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département Essonne Adresse :42 bis avenue des Roissy Hauts Commune :91540 ORMOY Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 284 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mr [REDACTED] Mme [REDACTED] Adresse :42 bis avenue des Roissy Hauts 91540 ORMOY
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : Société HOIST FINANCE AB Adresse : 59700 MARCQ-EN-BAROEUL	Repérage Périmètre de repérage :
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom :Antesbi Raison sociale et nom de l'entreprise :DIMM Diagnostic Immo Adresse :Allée des Champs Elysées 91000 EVRY Numéro SIRET :535 308 035 00026 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité :11052642404- 01/01/2024	
Superficie privative en m² du ou des lot(s) Surface lot Carré totale : 90,41 m ² (quatre-vingt-dix mètres carrés quarante et un) Surface au sol totale : 90,41 m ² (quatre-vingt-dix mètres carrés quarante et un)	

Résultat du repérage

Date du repérage : 04/07/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

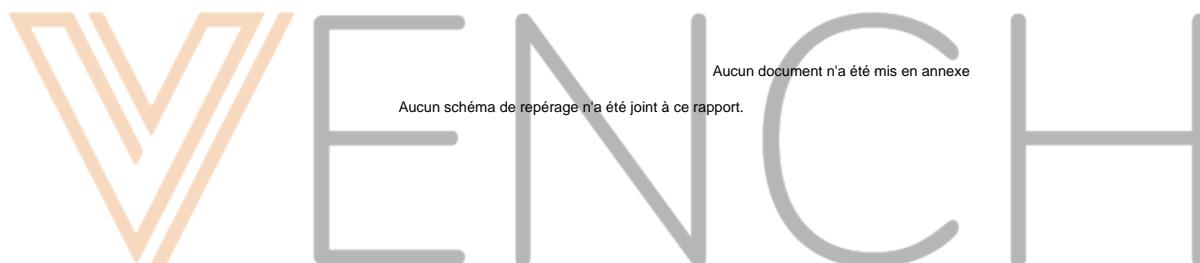
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâti visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Séjour	37.24	37.24	
Rez de chaussée - Cuisine	5.5	5.5	
Rez de chaussée - Cellier	2.39	2.39	
Rez de chaussée - Wc	1.32	1.32	
1er étage - Palier	3.1	3.1	
1er étage - Chambre 1	10.84	10.84	
1er étage - Chambre 2	11.3	11.3	
1er étage - Chambre 3	11.42	11.42	
1er étage - Salle de bain	6.14	6.14	
1er étage - Wc	1.16	1.16	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :Surface loi Carrez totale : 90,41 m² (quatre-vingt-dix mètres carrés quarante et un)
Surface au sol totale : 90,41 m² (quatre-vingt-dix mètres carrés quarante et un)

Fait à ORMOY, le 04/07/2023

Par : Mihoub Ariles



Aucun document n'a été mis en annexe
Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
Résumé de l'expertise n° R.23.499.ORMOY.DOS

Numéro de dossier R.23.499.ORMOY.DOS

Date de l'd recherche : 05/07/2023

Date de fin de validité : 04/01/2024



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 42 bis avenue des Roissy Hauts
Commune : 91540 ORMOY
Section cadastrale : AC Parcelle(s) n° 284,
Coordonnées GPS :

Exposition aux risques

Exposition aux risques	A la commune		A l'immeuble	
	Plan de prévention	Élo	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible-			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

I Allention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les oléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information prélevé et concerner Timmeuble, ne sont pas mentionnés par ce élal.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un Immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 432 du 22/12/2020 mis à jour le N/a
Adresse de l'Immeuble code postal ou Insee commune
42 bis avenue des Roissy Hauts 91540 ORMOY

Situation de l'Immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date oui non

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche

Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt

Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble ou regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'Immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date oui non

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble ou regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'Immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI prescrit et non encore approuvé oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont les a:

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRI approuvé

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble ou regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à celle de vente ou au contrat de location

Situation de l'Immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en très faible faible modérée moyen forte
Zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

Situation de l'Immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
oui non

Le terrain est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte * A l'horizontale 30 cm | entre 30 et 100 cm | non [Y]

* Non communiqué sous débrouillon par le représentant à convaincre

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T

L'information est mentionnée dans l'acte de vente
Vendeur - Bailleur Date / Lieu
Acquéreur - locataire

Mr Mme

ORMOY / 05/07/2023

Préfecture : Essonne

Adresse de l'immeuble : 42 bis avenue des Roissy Hauts 91540 ORMOY

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-	-	-	-

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 05/07/2023

Signature :

Vendeur : Mr [REDACTED] Mme [REDACTED]

The logo consists of the word "VENCH" in a large, bold, sans-serif font. The letters are primarily grey, except for the first 'V' which is orange. The 'V' is a stylized, multi-layered design.

EX
PRÉFET
DE L'ESSONNE
Préfet
Département
Préfectorat

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Aneté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°432 du 29 décembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune d'ORMOY (Étienne)

Le Préfet De L'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R225-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique; et les articles 1.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité d'préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté n° 2019-PRE F/DC PPAT/BUPPE/O8 du 03 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune d'Ormoy ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-8AJAF-231 du 23 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°397 du 13 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune d'Ormoy ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

1/3

2020-AP-DDT-SE-N°432IAL_Ormoy_1

'CONSIDÉANT qu'il y a lieu de mettre 'à jour' la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ormoy' et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°397 du 1er décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1

La commune d'Ormoy est :

- exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne ;

— concernée par les secteurs d'information sur les fois 3 IS suivants :

- n°915/500226 relatif au site de Duno Intersché ;
- n°915/500141 relatif au site de la Société Véraline ;
- n°915/IS00014 relatif au site Total ELF Antar.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé à ce présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE-n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPFAT/BUPPE/O8.

Articles

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour "état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- des documents graphiques délimitant les zones exposées au risque d'inondation et les secteurs d'information sur les sols.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Ormoy et de la préfecture de l'Essonne

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.25-7 du code de l'environnement.

Articles

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Ormoy et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ormoy et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le Journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne:
<http://www.essonne.ign.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilier-et-installations-clatsees/Information-Acquereurs-Lacets/les>.

Article?

Les Secteurs d'information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet:

<http://www.terciris.ign.fr>

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°397 du 13 décembre 2020.

Article 9

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire d'Ormoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation.

Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement

Valérie BALLAUD-GORA

3/3

2020-AP-DDT-SE-N°432IAL_Ormoy3



Prefecture de la Marne

Code postal 91540 Commune de ORMOY **Code INSEE 91390**

Fiche communale d'information risques et pollution

n° naturels, mhas calechrokogque •, skmks, polarSd radon eltoh polula

Annexe à l'Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°432
du 29/12/2020
mis à jour le 20/12/2020

La commune est concernée par le périmètre d'un PPRN

prescrit anticipé 'oui X non
andolpé approuvé X date 18/08/12

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations, crues

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPRN

prescrit anticipé 'oui non X
anticipé approuvé cels 1 l

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations, crues

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

La commune est concernée par la périphérie d'un PPRM

prescrit anticipé 'oui non X
anticipé approuvé de's l l

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations, crues

Le règlement du PPRM comprend des prescriptions de travaux

La commune est concernée par un périmètre délimité d'un PPRT

prescrit anticipé 'oui non X
anticipé approuvé de's l l

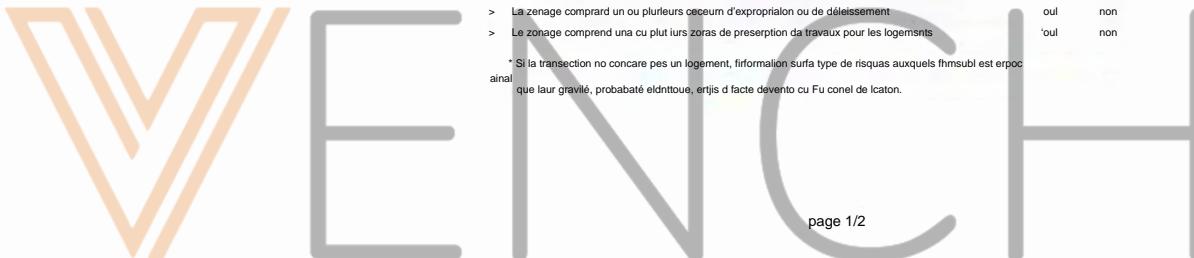
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté préfectoral sont les suivants :
effet toxique et/ou thermique et/ou de pression

La commune est concernée par le périmètre du PPRT

Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'exploitation ou de déversement

Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements

Si la transection ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels il est exposé est la suivante :
que la gravité, probabilité d'intensité, et/ou la nature de l'exposition



2020-AP-DDT-SE-N°432IAL_Ormoy_4

Coda postal 91540 _____ Commune da ORMOY _____ Code INSEE 01390

page 2/2

zonal X zone2 trèsfab's	fab's	zom 3 zono4 modérés	moyenne	zen6 fort
Situacion de la communa au regard du zonage réglementaire à potentiel radon				
- Lecommunastcassan 2 pleniel radon de niveau 3 ou non X				
Information relative à la pollution du sols				
> La commund comprend un ou plusieurs sectaura d'information sur lea colla (819) oul X non				
Analis portant sur l'etat de la catastrophe naturelle ou technologique				
• La communs < concerné depub 1092 par un ou Putur erTAld: da recennabanza da Fetal da catastrophe naturella nombre 9 , da recnnakance da Tâtsi da catastropha technologiques nombre 0				
Pièces jointes *				
Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits				
Eird: da tortrns Cu Ja Cusser purmeds i delm lu 08s Tiu, MIIDT w tast's des TeqUs ISCNUs en application du Cose de renvonnement : arides R,120-23, 24, 23 al R 523-4				

la SCSHnnnan

Exatra lo catomplises penredant la localisation das immeubles au regard des risques liés à l'environnement en application du Coda de l'environnement : arrêté R.125-23, 24, 23 DI A.633- .

Dousmani cencgmpqce d'limitant les zones exposées aux racées hondatna (PPRI de l'Asonna approuvé le 18/02/2012).
Cet arrêté est obligatoire dans les zones où il existe une dérogation à la réglementation sur les risques de l'environnement (arrêté de ferbini 2010-PREFDCPPATSBUPPE/108).

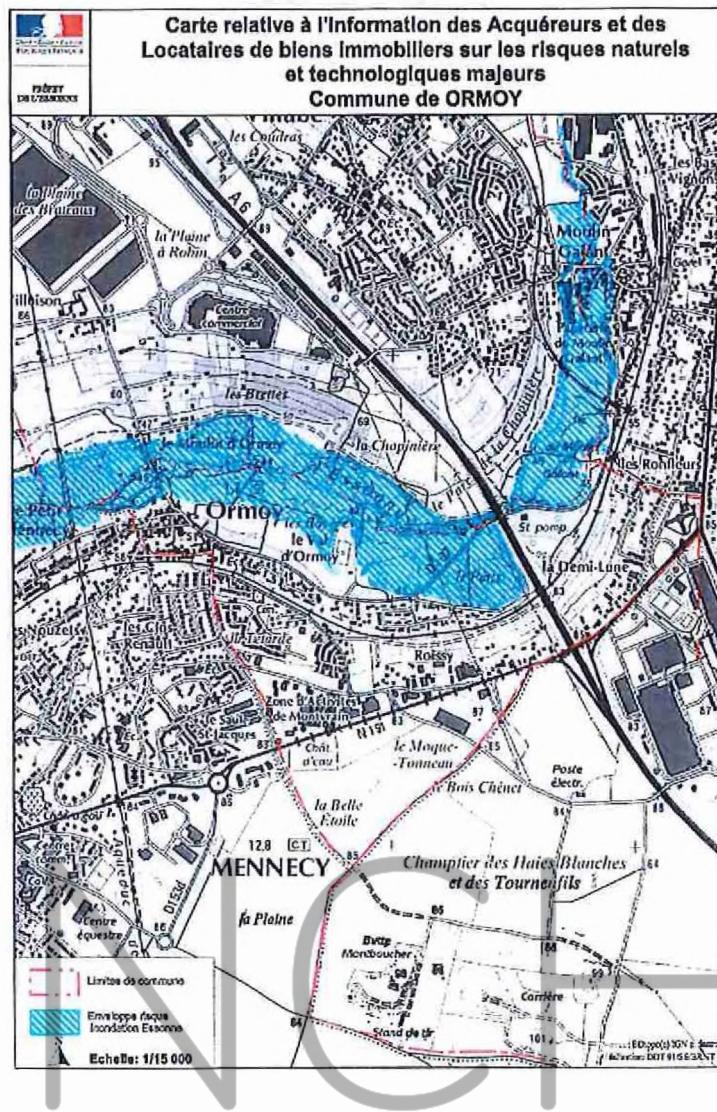
date 29/17/2020

Le préfet de département

* Les places jouxtant les zones exposées aux racées hondatna (PPRI de l'Asonna approuvé le 18/02/2012) sont soumises à la réglementation sur les risques de l'environnement (arrêté de ferbini 2010-PREFDCPPATSBUPPE/108).

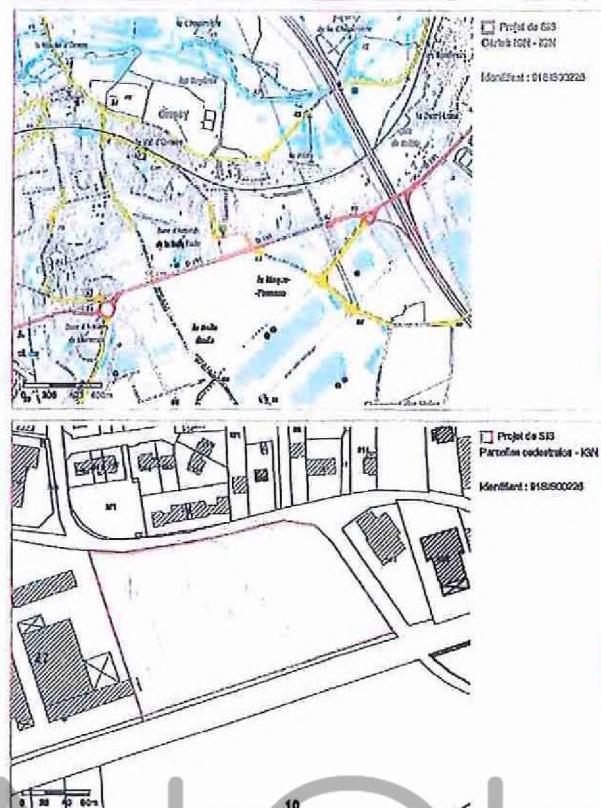
usirégasti

2020-AP-DDT-SE-N°432_IAL_Ormoy5



2020-AP-DDT-SE-N°432IAL_Ormoy_6

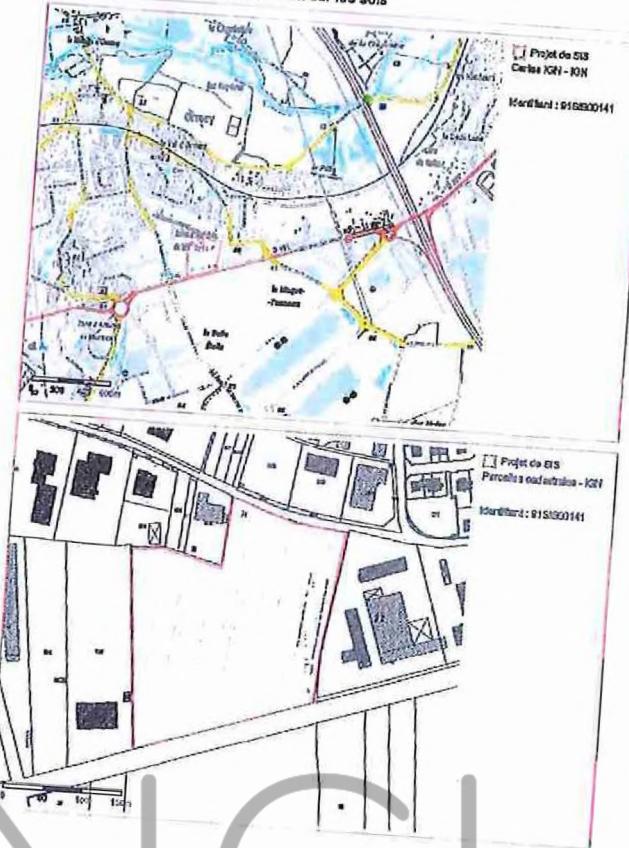
Cartographie du secteur d'information sur les sols



VENCH

2020-AP-DDT-SE-N°432IAL_Ormoy_7

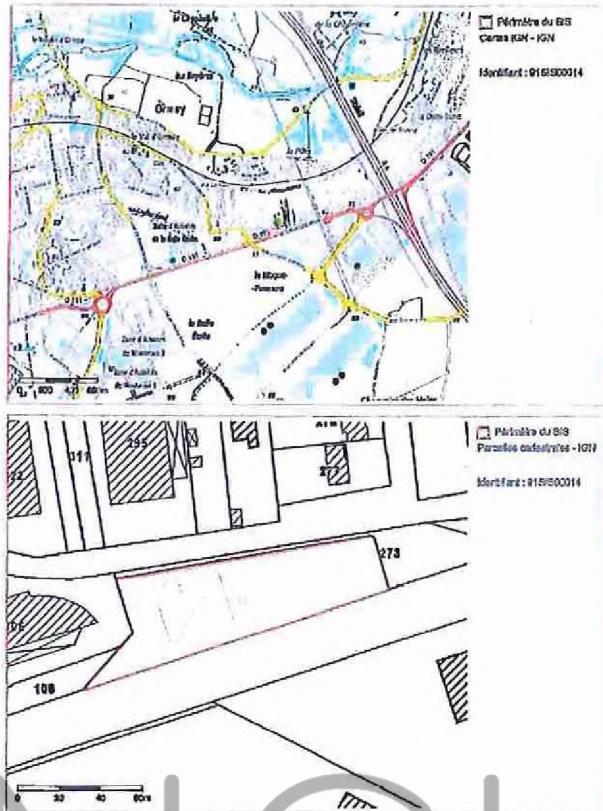
Cartographie du secteur d'information sur les sols



VENCH

2020-AP-DDT-SE-N°432_TAL_Ormoy 8

Cartographie du secteur d'information sur les sols



VENCH

2020-AP-DDT-SE-N°432IAL_Ormoy9

E1
**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

UK-ai
Egalité
erwirkt



ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Étab le 4 juillet 2023

LaLolodu30 julel 2003 a insité une obgaion cinformaion des acquéreurs el locataires (IAL) : le propriétaire ouu bienimmobaer (bâu ou non bâ) esteru din'ormer Façquéreur cu ke localairedu bien su certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au royen d'unélat ces risques, ceci afin ceNenles informer et ce faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est enfin à la première visite.

Attributed to the author of the *Book of the Dead* of the Egyptian Pharaoh, *Khufu*

Ce document est un état des risques pré-r en p i pris à disposition par l'Etat ce p u s w i w e o r i s q u e s o c u v . r . I répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 CU caCe

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont l'État

Cet état des risques réglementés pour lin'ormation des acquéreurs et des locataires (EARIAL) est établi pour les

PARCELLE(S)

91540 ORMOY

Code parcellé :
000-AC-281



Pace3e(s) : 000-A0264. 91540 ORMOY
1/7 pages

ERRIAL Parcelle 000-AC-284091468 040720231

• :
HISTÈRE
DE L'ATTENTION
Écouveolets
...
...
...

RAPPEL

plans de prévention des risques

Vore imerible est Éuéolets le pérméu du plan ce pévention opes risques. Il peut éte concerné par l'obligation ce réaliser cerars tavaux. Pour lesavos vous devez consulter le PPR aupres de vore commune ou 5U le site de votre péfeczre.

Recommandation

Pour lare face à u risque, a faut se préparer et cornaitre les bors téexes.

Consuter le dossier d'informacion communal sta lesrisées (DICH) sur le site interret de vore marie et les bons consuls sur [geocuques pour faire une préparation](#)



ERRIAL_Parcelle_000-AC-284@91468_04072023_2

MINISTERE
DE LA TRANSITION
COPROTEC
54.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR**INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE**

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une compagnie d'assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?

Vous trouverez à l'Est de cette page les détails de la catastrophe naturelle qui a touché le bien.

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les compléter et le cas échéant les compléter à partir des informations disponibles à leur disposition. La préfecture ou l'informateur concernant le bien, notamment les sinistres qu'il a subis. Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur/Baileur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

**ERRIAL_Parcelle_000-AC-284091468_04072023_3**



**ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT
MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU
TITRE DE L'IAL**

INONDATION



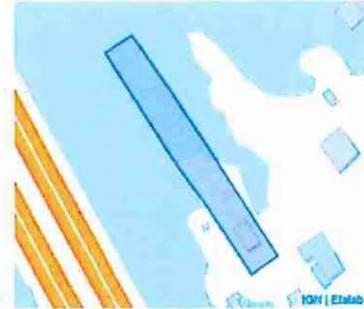
Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type inondation nommé PPAI Essonne a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 1004/2009
Date d'approbation : 1806/2012

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit ce cours d'eau dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 3/3



L 1 : Exposition faible
L 2 : Exposition moyenne
L 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations peuvent donc fragiliser progressivement les constructeurs (notamment les maisons individuelles) et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage agèle identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'erosion.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes peut être forte. Les constructeurs, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives adaptées. Pour plus de détails : bistwz.com/techniques/territoires/argile/secheresse-erosion-sol



Parcels : OCO-A&284. 91540 OHMOY
4 / 7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-AC-284@91468,04072023_4

VENCH

**POLLUTION DES SOLS (500 m)**

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements) changeant d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet. Dans un rayon de 500 m autour de ce vote parcellé, sont identifiés :

- 1 site(s) pollué(s) plané(s) au secteur d'information sur les sols (SIS)



VENCH

Parcel(s) : 000AO-2&/ 9 FWO ORMOY
5 / 7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-AC-28409146804072023_5


ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Ce tableau est tenu notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative au sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Sécheresse: 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/01/1992	20/09/1992	27/12/2000	29/12/2000
INTE2137451A	01/07/2020	30/09/2020	21/12/2021	14/01/2022
INTE9200181A	01/05/1989	31/12/1991	01/04/1992	03/04/1982

inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTEG400502A	24/07/1994	24/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
INTE9600522A	21/08/1996	21/08/1996	09/12/1996	20/12/1996
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	20/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/01/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOH19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Mouvement de Terre : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1009
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983



ERRIAL_Parcelle_000-AC-284@91468_04072023_6

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE


**ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN
RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN**

Inventaire des se(s) pollue(s) place(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
nul	http://ecodscuesin'osolsclassificatio/Ss2000C0850101

VENCH
Parcels) : OW-AC-284, 91540 ORMOY
7/7 pages

État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier R.23.499.ORMOY.DOS
Date de la recherche : 05/07/2023

Col étal, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DOT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à Pacte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n

du

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

42 bis avenue des Roissy Hauts 91540

ORMOY

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé []

approuvé []

oui * non

[x]

I Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

OUIQ

non x

oui

non xl

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé []

approuvé []

oui

non [x]

date []

I Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défini comme :

zone * zone B² * zone C³ * zone D4 O forte forte modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est cependant pas pour les aérodromes mentionnés au-delà 1609 qualifiée A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L1 5-2-9 du code du Bâtiment pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture)

Nota bene : lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de renseigner la zone de bruit la plus importante.

Document(s) de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances sonores en complément

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportal de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : <http://www.geoportal.ign.fr>

Vendeur - Bailleur

Mr [REDACTED] Mme [REDACTED]

Lieu / Date

ORMOY / 05/07/2023

Acquéreur - Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr>

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A ta commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Elat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	-

VENCH



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° R.23.499.ORMOY.DOS relatif à l'Immeuble bâti visité situé au : 42 bis avenue des Roissy Hauts 91540 ORMOY.

Je soussigné, **Mihoubi Ariles**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIMM Diagnostic Immo** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Électricité	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	121B1027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
Amiante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	14/12/2028 (Date d'obtention : 15/12/2021)
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	14/12/2028 (Date d'obtention : 15/12/2021)
Audit Energétique	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas Certification	18628372	31/12/2023 (Date d'obtention : 05/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11052642404 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à ORMOY, le 04/07/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat

Atribcé à

Ariles MIHOUBI

Eureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de certificat d'assurance d'assurance et d'application des arrêtés L271.6 et R-271.1 du Code du travail et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossier de diagnostic technique tel que défini à l'article L271.144 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/02/2023	14/12/2028
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/00/2028
Hamb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/02/2021	24/10/2028
Gu	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2021	14/12/2028
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	inznoni	14/12/2020
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/02/2028

Date: 28/02/2023

Numéro du certificat : 12181027

LeurentCreguene. Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au 1er juillet 2028.
Pour toute information supplémentaire concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel, veuillez faire référence au document d'application.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureau-veritas.fr/certificat
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arché, 3 cours du Triangle 913917 Nanterre-Defense Cedex



SARL DIMM DIAGNOSTIC IMMO
10 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES
91080 EVRY COURCOURNES FR

AGENT

EL BELMELIANI CHAHRAZED
42 44 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES
9 1080 EVRY COURCOURNES
HI: 0160792626
Email : AGENCE AELMELANKAXAFR
Portefeuille : 009100654 4

Vos références :

AXA France IARD, atteste que :

SARL DIMM DIAGNOSTIC IMMO
10 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES
9 1080 EVRY COURCOURNES

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 1 1052642404 ayant pris effet le 01/01/2023 garantissant l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS RELEVANT DU DDT LOI CARREZ. LOI BOUTIN. ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

La présente attestation ne peut engager TAssureur au delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

VEN

AXA France IARD SA

Segezcol:313 Terz=esce rothe - 92727 Nanterre Cesex 722 C5T40RCS Nrtene
Enterprég'eparleCodedetanuazter- TVA=rcocmmurra FE 14 722 051 460
Copréadrc dnanra eserées de TVA -at261C CQJ - 14 paurl les gerace: ponte: Pa AXA A=trees
Segezcol:313 Terz=esce rothe - 92727 Nanterre Cesex 722 C5T40RCS Nrtene
Enterprég'eparleCodedetanuazter- TVA=rcocmmurra FE 14 722 051 460
Copréadrc dnanra eserées de TVA -at261C CQJ - 14 paurl les gerace: ponte: Pa AXA A=trees

»

ni MM Diagnostic immo | 10 Allée des Champs Elysées 91100 EVRY | Tél. : 01.64.93.65.53 / 06.49.81.26.72
N'SIREN : 535 308 035 0026 | Compagnie d'assurance : AXA n° 1102642404 - FR/71535 308 035 | email : contact@dimm-dlq.fr, amihoubi@dimm-dlq.fr

21

Rapport du :
02/01/2023